

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu les dispositions applicables de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 (à savoir notamment l'art. 16 LPSSP) ;

vu l'articles 51 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

vu les dispositions applicables de la loi sur les institutions autonomes communales et intercommunales de droit public (LIACI) du 11 décembre 2025 (à savoir notamment les articles 9, 31, 42-45, 47 et 60 LIACI) ;

vu les articles 11 et 14, alinéa 2 des Statuts du Groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité,

décide :

par 88'563 voix pour, c'est l'unanimité

Article premier. - Budget de fonctionnement 2027

Les charges du budget de fonctionnement du Groupement SIS sont arrêtées à 88'683'000 frs

Les revenus du budget de fonctionnement du Groupement SIS sont arrêtés à 88'683'000 frs

Il en résulte un excédent de charges de 0 frs (résultat opérationnel 0 franc. Résultat extraordinaire 0 franc).

Art. 2. - Budget des investissements 2027

Le budget des investissements se présente de la manière suivante :

Dépenses du budget des investissements du patrimoine administratif	14'961'000 frs
--	----------------

Recettes du budget des investissements du patrimoine administratif	0 frs
--	-------

Total des investissements nets du patrimoine administratif	14'961'000 frs
--	----------------

Le budget des investissements du patrimoine financier est de 0 franc (dépenses et recettes).

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie, pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées, et sous réserve de celles qui pourront l'être par le Conseil intercommunal.

Art. 3. - Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

Investissements nets du patrimoine administratif	14'961'000 frs
--	----------------

Amortissements et dépréciations	3'900'000 frs
---------------------------------	---------------

(Excédent de charges) / Excédent de revenus	0 frs
---	-------

Insuffisance présumée de financement des investissements	11'061'000 frs
--	----------------

Art. 4. - Compte de variation de la fortune

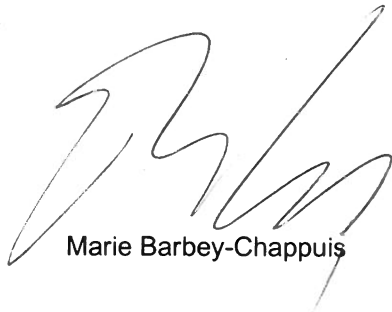
La fortune du Groupement SIS est présumée ne pas évoluer au terme de l'exercice, compte tenu de l'équilibre du budget de fonctionnement.

Références, not. : art. 8 et 9 de la loi sur les institutions autonomes communales et intercommunales de droit public (LIACI). Le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte (art. 68 Cst-GE), soit le 11 novembre 2026.

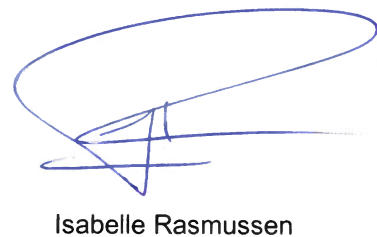
Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey-Chappuis

La Vice-présidente



Isabelle Rasmussen